

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

PROCÈS-VERBAL de la quatrième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 avril 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Jean-Paul Leduc

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h45 et se termina à 20h35.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

122-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

AJOUT:

- 5 e) Kingsmere Community Association – Question to Council
- 5 f) Village équitable – lettres d'appui
- 6 o) Désignation des lieux d'affichage
- 9 e) Demande d'appui pour devenir une communauté sportive pour la vie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

123-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2016 soit et est par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 24 FÉVRIER AU 21 MARS 2016
AU MONTANT DE 2 612 382,80 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – MARS À PAYER AU MONTANT
DE 26 087,31 \$**

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE FÉVRIER 2016

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE
RÈGLEMENT N° 956-16**

**DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE KINGSMERE COMMUNITY ASSOCIATION –
QUESTION TO COUNCIL**

DÉPÔT DE LETTRES D'APPUI – CHELSEA VILLAGE ÉQUITABLE

124-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de mars 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 26 087,31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de février 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-08) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

ATTENDU QUE suite au délai d'approbation des règlements d'emprunt pour le projet d'infrastructures Centre-Village et pour éviter les frais d'hiver, la construction des usines a dû être reportée de mars 2014 à avril 2015;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre Beaudoin 3990591 Canada Inc. et la Municipalité le 8 septembre 2014 pour valider la soumission et prévoir une réserve pour l'augmentation des coûts de main-d'œuvre et des matériaux;

ATTENDU QUE ces montants sont déjà prévus dans le tableau des coûts imputables aux règlements d'emprunt n° 823-12, 824-12, 825-12 et 835-12;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-08	L'augmentation coût de la main-d'œuvre	4 464,00 \$	1 global	4 464,00 \$
	Administration et profits sur la main-d'œuvre (15%)	669,60 \$	1 global	669,60 \$
	Augmentation contractuelle des sous-traitants	179 360,25 \$	1 global	179 360,25 \$
	Administration et profits sur les sous-traitants (10% sur 50 000 \$)	5 000 00 \$	1 global	5 000 00 \$
	Administration et profits sur les sous-traitants (5%)	6 468,01 \$	1 global	6 468,01 \$
Total travaux non prévus				195 961,86 \$
TPS (5 %)				9 798,09 \$
TVQ (9,975 %)				19 547,20 \$
TOTAL				225 307,15 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 225 307,15 \$, incluant les taxes, pour ces coût supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 225 307,15 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 8;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

126-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-31, 36, 38, 67, 70, 71, 77 ET 78) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-31	Changement dimension des blocs pour les murs - Usine de filtration	7 257,50 \$	1 global	7 257,50 \$
DC-36	Ajout d'une vanité – Usine de filtration	440,00 \$	1 global	440,00 \$
DC-38	Ajout d'un câble pour contrôle	11 531,60 \$	1 global	11 531,60 \$
DC-67	Modifications décanteur à air pour éliminer le pompage	3 570,35 \$	1 global	3 570,35 \$
DC-70	Modification de la marquise	2 273,50 \$	1 global	2 273,50 \$
DC-71	Ajout de trois perrons – Usine eaux usées	2 904,16 \$	1 global	2 904,16 \$
DC-77	Installation d'une nouvelle poutre – Usine eaux usées	1 776,00 \$	1 global	1 776,00 \$
DC-78	Ajout en électricité non prévu au plan	3 512,86 \$	1 global	3 512,86 \$
Sous-total travaux non prévus				33 265,97 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)				4 253,07 \$
Total travaux non prévus				37 519,04 \$
TPS (5 %)				1 875,95 \$
TVQ (9,975 %)				3 742,52 \$
TOTAL				43 137,51 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 43 137,51 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 43 137,51 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 36, 38, 67, 70, 71, 77 et 78;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-16

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC BELL CANADA POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SUR LE CHEMIN CHURCH POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE Bell Canada doit procéder aux travaux de prolongement du réseau téléphonique jusqu'au poste de pompage de la prise d'eau brute sur le chemin Church afin de fournir l'alimentation en téléphonie nécessaire pour procéder à l'opération de celui-ci;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la Municipalité et Bell Canada afin que la Municipalité s'engage à payer une contribution au montant de 11 716,25 \$, incluant les taxes, pour les travaux de prolongement de la ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer l'entente avec Bell Canada pour le prolongement du réseau téléphonique jusqu'au poste de pompage d'eau brute sur le chemin Church pour le projet d'infrastructures Centre-Village pour un montant de 11 716,25 \$, incluant les taxes;

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-16

AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 357-15 le Conseil a autorisé la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer toute entente avec Hydro-Québec et Bell Canada pour le projet d'infrastructures du Centre-Village pour un montant maximum de 10 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser que le montant maximum de 10 000 \$ est par entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer toute entente avec Hydro-Québec et Bell Canada pour le projet d'infrastructures Centre-Village pour un montant maximum de 10 000 \$ par entente, pour un total maximum de 30 000 \$ incluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-16

ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION NUMÉRO 55-16 - AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (DC-23, 25 ET 28) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 238-11, le Conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires doivent être effectués dont voici la description :

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS		
DC-23	Modification des plans (Outabec) pour coordonner les travaux avec la nouvelle piste cyclable	6 887,50 \$
DC-25	Conception des plans et devis des trottoirs et bordures de béton sur le chemin Scott et bordure de la piste cyclable	10 735,00 \$
DC-28	Élaboration du plan de marquage sur le chemin Scott pour la piste cyclable et les stationnements	1 065,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		18 687,50 \$
TPS (5 %)		934,37 \$
TVQ (9,975 %)		1 864,08 \$
TOTAL		21 485,95 \$

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 21 485,95 \$, incluant les taxes, pour les honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 21 485,95 \$, incluant les taxes, pour les directives de changements n° 23, 25 et 28;

Il est de plus résolu d'abroger et remplacer la résolution n° 55-16 adoptée le 1^{er} février 2016;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-16

AUTORISATION ET OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LES CHEMINS MEREDITH, WALLACE ET WRIGHT

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt n° 813-12 et 923-15 prévoient des dépenses pour les travaux de drainage sur les chemins Meredith, Wallace et Wright;

ATTENDU QUE le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux a été octroyé en 2015 et que nous venons de recevoir les plans et devis;

ATTENDU QUE ces travaux doivent se faire cette année;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de drainage des chemins Meredith, Wallace et Wright;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, sept soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mars 2016 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	189 474,23 \$
Pronex Excavation inc.	264 770,67 \$
9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation /Transport)	271 679,34 \$
Construction Nugent inc.	304 538,90 \$
6422845 Canada inc. (Excavasphalte)	338 962,20 \$
Construction Edelweiss inc.	398 924,11 \$
6958001 Canada inc. (Les Construction B.G.P.)	861 229,16 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. Inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Eurovia Québec Construction Inc. est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. Inc.;

ATTENDU QUE les travaux de drainage des chemins Meredith, Wallace et Wright seront financés par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise et octroie le contrat pour les travaux de drainage des chemins Meredith, Wallace et Wright au montant de 189 474,23 \$, incluant les taxes, à Eurovia Québec Construction inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

23-040-30-721 (Infrastructures ch.– Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt n° 813-12 pour le chemin Meredith;
23-040-30-721 (Infrastructures ch.– Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt n° 923-15 pour le chemin Wallace;
23-040-10-721 (Infrastructures-Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlement d'emprunt 923-15 pour le chemin Wright.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-16

Le conseiller Yves Béthencourt quitte son siège, il est 21h00.

Le conseiller Yves Béthencourt reprend son siège, il est 21h03.

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LES CHEMINS NOTCH ET BROWN

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'installation et le remplacement de glissières de sécurité sur les chemins Notch et Brown;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, quatre soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mars 2016 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	144 353,70 \$
Cusson-Morin Construction inc.	179 967,56 \$
Gestco Infrastructures inc.	245 177,57 \$
6422845 Canada inc. (Excavasphalte)	297 519,66 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP Canada Inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Eurovia Québec Construction Inc. est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie WSP Canada Inc.;

ATTENDU QUE l'installation et le remplacement de glissières de sécurité sur les chemins Notch et Brown seront financés par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par /le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'installation et le remplacement de glissières de sécurité sur les chemins Notch et Brown au montant de 144 353,70 \$, incluant les taxes, à Eurovia Québec Construction Inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures ch.– Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt n° 850-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

132-16

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat et l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mars 2016 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
6736741 Canada inc. (Gestion DMJ)	137 395,13 \$
Gestion Alpe inc.	178 671,15 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6736741 Canada inc. (Gestion DMJ) est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c.;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith seront remboursés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith au montant de 137 395,13 \$, incluant les taxes, à 6736741 Canada inc. (Gestion DMJ);

Il est aussi résolu d'autoriser une affectation de 119 500,00 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-16

PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS AU CENTRE MEREDITH À MEME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par sa résolution n° 452-15, le Conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie CIMA +, s.e.n.c. au montant de 23 914,80 \$, incluant les taxes, pour les plans et devis pour l'installation de déshumidificateurs au Centre

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

Meredith;

ATTENDU QUE la dépense avait été prévue au budget 2015;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés et finalisés en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le paiement des honoraires professionnels d'ingénierie à la firme CIMA +, s.e.n.c. pour les plans et devis pour l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith à même l'excédent non affecté;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser une affectation de 21 837,40 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 964-16

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 84 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION D'UN MUR AU GARAGE MUNICIPAL

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 964-16 intitulé «Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 84 000 \$ nécessaire à la réfection d'un mur au garage municipal» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-16

CESSION D'INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – FERME HENDRICKS

ATTENDU QU'afin d'émettre son certificat d'autorisation, le ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande une copie certifiée et signée de l'entente de cession des infrastructures liant le requérant (Ferme Hendricks) à la Municipalité de Chelsea incluant la liste des infrastructures qui doivent être cédées à la Municipalité;

ATTENDU QU'afin d'émettre son certificat d'autorisation, le ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

climatiques (MDDELCC) demande par résolution du conseil, l'engagement de la Municipalité de Chelsea à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales selon le programme «Plan d'entretien des ouvrages de rétention des eaux pluviales FEHS-00026075 – Ferme Hendricks» et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

ATTENDU QU'afin d'émettre son certificat d'autorisation, le ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande à ce que la municipalité de Chelsea autorise la construction de la station de pompage sans inclure de trop-plein pourvu qu'elle soit muni d'une génératrice permettant l'opération de la station lors de la panne d'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt que la municipalité de Chelsea informe le MDDELCC que :

- La municipalité de Chelsea s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales selon le programme «Plan d'entretien des ouvrages de rétention des eaux pluviales FEHS-00026075 – Ferme Hendricks» et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-16

CESSION D'INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – ÉCO-VILLAGE

ATTENDU QU'afin d'émettre son certificat d'autorisation, le ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande une copie certifiée et signée de l'entente de cession des infrastructures liant le requérant (Éco-Village) à la Municipalité de Chelsea incluant la liste des infrastructures qui doivent être cédées à la Municipalité;

ATTENDU QU'afin d'émettre son certificat d'autorisation, le ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande par résolution du conseil, l'engagement de la Municipalité de Chelsea à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales selon le programme «Plan d'entretien des ouvrages de rétention des eaux pluviales – Éco-Village» et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt que la municipalité de Chelsea informe le MDDELCC que :

- La municipalité de Chelsea s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales selon le programme «Plan d'entretien des ouvrages de rétention des eaux pluviales – Éco-Village» et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

136-16

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE BOYAUX D'ALIMENTATION INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, l'acquisition de boyaux d'alimentation incendie a été approuvée ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition de boyaux d'alimentation incendie;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mars 2016 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Équipements incendie CMP Mayer inc.	20 649,51 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Équipements incendie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'achat des boyaux d'alimentation incendie sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition de boyaux d'alimentation incendie montant de 20 649,51 \$, incluant les taxes, aux Équipements incendie CMP Mayer inc.;

Il est aussi résolu d'autoriser une affectation de 18 855,76 \$ \$ du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-16

DÉSIGNATION DE LIEUX D'AFFICHAGE

ATTENDU QUE le conseil peut désigner par résolution, en vertu de l'article 431 du *code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1), les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

ATTENDU QUE par sa résolution 273-14 le Conseil décrétait les quatre

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

endroits pour l'affichage des avis public;

ATTENDU QUE ce Conseil désire modifier la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que les avis publics pour des fins municipales soient affichés aux endroits suivants :

1. Hôtel-de-Ville
100, chemin Old Chelsea
Chelsea, Québec
J9B 1C1
2. Centre Meredith
23, chemin Cecil
Chelsea, Québec
J9B 0A5
3. Centre communautaire Farm Point
331, chemin de la Rivière
Chelsea, Québec
J9B 2M6
4. Centre communautaire Hollow Glen
12, chemin du Parc
Chelsea, Québec
J9B 1C2
5. Site internet de la Municipalité
6. Chelsea Express

QUE cette résolution abroge la résolution 273-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-16

DÉROGATION MINEURE – 16, CHEMIN BELL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 16, chemin Bell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une entrée charretière située à 1,76 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 253 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 9 mars 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre afin de régulariser l'emplacement d'une entrée charretière située à 1,76 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 253 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 16, chemin Bell.

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-16

DÉROGATION MINEURE – 64, CHEMIN CHURCH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 64, chemin Church, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un sentier empiétant dans la marge de recul latérale et situé à 0,30 mètre de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 788 095 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 9 mars 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le sentier ne soit pas autorisé jusqu'à 0,30 mètre, mais autorisé jusqu'à 3 mètres de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres;
- QUE le sentier soit d'une largeur maximale de 1,50 mètre sur toute sa longueur jusqu'à la limite de la bande riveraine;
- QUE tout gravier du sentier existant qui empiète à l'intérieur de cette marge de recul de 3 mètres soit retiré et que la marge de recul soit remise à l'état naturelle;
- QUE tout amoncèlement de rochers non conforme dans la bande riveraine soit retiré.

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser un sentier empiétant dans la marge de recul latérale et situé à 0,30 mètre de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 788 095 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 64, chemin Church, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le sentier ne soit pas autorisé jusqu'à 0,30 mètre, mais autorisé jusqu'à 3 mètres de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres;
- QUE le sentier soit d'une largeur maximale de 1,50 mètre sur toute sa longueur jusqu'à la limite de la bande riveraine;
- QUE tout gravier du sentier existant qui empiète à l'intérieur de cette marge de recul de 3 mètres soit retiré et que la marge de recul soit remise à l'état naturelle;
- QUE tout amoncèlement de rochers non conforme dans la bande riveraine soit retiré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

140-16

DÉROGATION MINEURE – 8, CHEMIN IMAGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 8, chemin Image, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri à auto et d'un patio situés à 0 mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 101 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 9 mars 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre afin de permettre la construction d'un abri à auto et d'un patio situés à 0 mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 101 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin Image.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-16

DÉROGATION MINEURE – 135, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 135, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre l'aménagement de structures à 1,67 m d'un milieu humide au lieu de 15,0 m et à 0,89 m de l'emprise d'une autoroute au lieu de 10,0 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 606 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a pris connaissance de cette demande lors d'une réunion ordinaire le 2 février 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure avec conditions;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la marge de recul à respecter du milieu humide soit fixée à 3,0 m au lieu du 1,67 m proposé;
- QUE les recommandations du Comité consultatif des ressources naturelles soient respectées;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur*

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 18 février 2016 et un autre le 17 mars 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de structures à 3,0 m d'un milieu humide au lieu de 15,0 m et à 0,89 m de l'emprise d'une autoroute au lieu de 10,0 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 135, chemin Scott, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la marge de recul à respecter du milieu humide soit fixée à 3,0 m au lieu du 1,67 m proposé;
- QUE les recommandations du Comité consultatif des ressources naturelles soient respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 16, CHEMIN NORDIK

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 3 352 402 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 16, chemin Nordik, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment au Spa Nordik;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 mars 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-163 relatif au lot 3 352 402 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 16, chemin Nordik, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS VARIÉS AU CADASTRE DU QUÉBEC (DOMAINE DE LA MONTAGNE)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots variés formant le lotissement connue comme le « Domaine de la Montagne », propriété située en bordure du chemin de la Montagne, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de remplacer quatre (4) lots existants par un total de quarante-six (46) lots, dont des lots à bâtir, un lot agricole, un lot parc, ainsi que des chemins municipaux, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2015, dossier 94865 et portant le numéro 2564 de ses minutes;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 9 mars 2016, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le projet soit adapté au plan de drainage, si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de permettre de remplacer quatre (4) lots existants par un total de quarante-six (46) lots, dont des lots à bâtir, un lot agricole, un lot parc, ainsi que des chemins municipaux, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2015, dossier 94865 et portant le numéro 2564 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats; tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le projet soit adapté au plan de drainage, si nécessaire;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 963-16

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DE LA ZONE PU-228 AUX DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE (FOREST SCHOOL)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 963-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05– Dispositions spécifiques aux bâtiments secondaires à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » sera présenté pour adoption;

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage n° 636-05 de manière à permettre un usage principal déjà permis dans la grille de spécification à l'intérieur d'un bâtiment secondaire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

144-16

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 963-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DE LA ZONE PU-228 AUX DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Chelsea Cooperative Nursery School (CCNS) compte offrir des classes d' « école en forêt » dans la forêt derrière l'église St-Stephens, un programme destiné à des enfants de 3 à 5 ans axé sur la nature et l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite bâtir un bâtiment secondaire sur la propriété, muni de toilettes et d'une cuisine, pour abriter les enfants en cas d'intempéries et cela, dans la zone PU-228;

ATTENDU QU'un usage principal, autre que résidentiel et déjà permis dans la grille des spécifications, est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment secondaire dans plusieurs zones voisines du Centre-village;

ATTENDU QUE ce Conseil désire ajouter la zone PU-228 à l'article 4.3.2.1 intitulée « Dispositions spécifiques aux bâtiments secondaires à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 9 mars 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Premier projet de règlement n° 963-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05– Dispositions concernant l'ajout de la zone PU-228 aux dispositions spécifiques aux bâtiments secondaires à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

145-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°946-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RA-263 (CENTRE DE CURLING)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « L1 - Activités récréatives et touristiques » à la grille de spécification de la zone RA-263 dans le but d'autoriser les centres de curling dans cette zone;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 9 septembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 janvier 2016 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 946-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone RA-263 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°950-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-401 (CONCESSIONNAIRE DE VOITURE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter les sous-groupes d'usages « C9 - Commerce de vente de véhicules » et « C7- Service de réparation de véhicules et articles divers » de la grille de spécification de la zone IA-401;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 novembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2015;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 janvier 2016 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 950-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-401 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-16

RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un Comité consultatif des ressources naturelles afin de donner son avis et apporter des recommandations sur des projets pouvant avoir une incidence sur les ressources naturelles;

ATTENDU QUE les mandats de

- Madame Michelle Comeau
- Monsieur Olaf Jensen
- Monsieur David Maitland
- Monsieur Antoine Morin

sont arrivés à terme;

ATTENDU QU'ils ont tous accepté de poursuivre leur mandat sur le Comité;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal juge opportun de renouveler les mandats des membres susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que

- Madame Michelle Comeau
- Monsieur Olaf Jensen
- Monsieur David Maitland
- Monsieur Antoine Morin

soient nommés, pour un autre mandat de deux ans, membres du Comité consultatif des ressources naturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

148-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE « CHIEN EN LAISSE » SUR LA VOIE FERRÉE À LA HAUTEUR DU 8, CHEMIN ENGLER

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue afin qu'une enseigne « chien en laisse » soit installée à la hauteur du 8, chemin Engler;

ATTENDU QUE selon le règlement 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea, il est stipulé à l'article 7.1 que le gardien doit maintenir le chien en laisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil approuve l'installation d'une enseigne « chien en laisse » à la hauteur du 8, chemin Engler;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-16

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a reçu des demandes de municipalisation pour des chemins privés et qu'une politique s'impose afin d'éclaircir les différentes étapes lors d'une demande;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a préparé une politique de municipalisation des chemins privés et un formulaire de pétition-requête;

ATTENDU QUE dorénavant toutes les demandes devront obligatoirement être présentées sur les formulaires originaux de la pétition-requête préparée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'adopter la politique de municipalisation des chemins privés, ainsi que le formulaire de la pétition-requête.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE TRANSITION – PISTE CYCLABLE À BANDES CYCLABLES

ATTENDU QUE la piste cyclable sur le chemin Scott est bidirectionnelle du côté ouest entre les chemins Old Chelsea et du Versant-Sud et elle devient des bandes cyclables unidirectionnelles à partir du chemin du Versant-Sud;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité il est important d'installer des panneaux indiquant que la piste cyclable traverse la chaussée et devient des bandes cyclables ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et infrastructures a proposé trois options et que le conseil a retenu l'option 3 de déplacer le passage pour personnes et bicyclettes 15 mètres au nord de l'intersection entre le chemin Scott et chemin du Versant-Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'approuver les marquages et l'installation des nouveaux panneaux suivants selon l'option 3 :

- panneaux « passage pour personnes et bicyclettes » (P-270-6) ;
- panneaux « signal avancée de passage pour personnes et bicyclettes » (D-270-6) ;
- panneaux «voies réservées aux bicyclettes» (P-250)
- panneaux «arrêt» (P-10) pour bicyclettes à l'intersection de la piste cyclable et le passage pour piétons et pour bicyclettes ;
- panneaux « accès public fréquenté » (D-275) à la proximité des accès publics qui traverse la piste cyclable;
- 1 balise amovible au passage pour piétons à la hauteur du chemin Padden;
- 1 balise amovible au passage pour personnes et bicyclettes après l'intersection du chemin du Versant-Sud;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres) et 02-320-00-521 (entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-16

AUTORISATION DE DÉPENSES À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ – RÉPARATIONS DIVERSES À LA CASERNE 1

ATTENDU QUE des réparations diverses sont requises à la caserne 1;

ATTENDU QU'un montant de 2 850,00 \$ était budgété pour l'entretien/enveloppe mécanique et électrique du bâtiment, mais que la totalité a été utilisée pour compléter les mesures du plan Éco Ressources;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux imprévus s'élève à un total de 4 449,63 \$, soit :

- | | |
|--|-------------|
| - Réparation des portes de garage 5 et 6 | 1 971,82 \$ |
| - Réparation de la porte de garage 1 | 1 112,96 \$ |
| - Remplacement du moteur dans le système d'échangeur d'air | 1 364,85 \$ |

ATTENDU QUE les travaux seront financés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise les dépenses au montant total de 4 449,63 \$ afin de procéder aux réparations de la caserne 1;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser une affectation de 4 063,11 \$, taxes nettes, du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté 03-410-00-000 pour le financement des travaux de la caserne 1;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-220-00-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - sécurité incendie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-16

AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE AU 52, CHEMIN DES ARTISANS (Lot 2 636 114 Ptie)

ATTENDU QUE des travaux de drainage s'imposent afin de régler les problèmes d'érosion causés par l'eau de drainage du chemin Wright le long du fossé de décharge au 52, chemin des Artisans;

ATTENDU QU'une servitude permanente de drainage est requise pour autoriser les travaux ;

ATTENDU QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 2 636 114 Ptie soit accepté ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412; (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-16

SOUMISSIONS POUR L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE (abroge la résolution numéro 67-16)

ATTENDU QUE la réfection du chemin de la Rivière n'est prévue que pour 2017 :

ATTENDU QUE certaines glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière sont désuètes et non sécuritaires;

ATTENDU QU'afin d'effectuer l'installation de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à des appels d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE ces travaux seront payés à même l'excédent non affecté;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'installation de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière;

Il est de plus résolu d'abroger la résolution n° 67-16 adoptée le 1^{er} février 2016;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PASSAGES POUR ACTIVITÉS SPORTIVES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH À LA HAUTEUR DE LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue afin que des passages pour activités sportives soient installés sur le chemin du Lac-Meech à la hauteur de la promenade de la Gatineau;

ATTENDU QUE la promenade de la Gatineau reste fermée à la circulation pendant la saison hivernale pour son utilisation comme piste de ski de fond et d'autres activités hivernales ;

ATTENDU QUE lorsque des passages pour activités sportives sont installés, le panneau D-270-2 doit être installé pour en indiquer la présence aux usagers de la route ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'approuver l'installation de passages pour activités sportives et de panneaux (D-270-2) à la hauteur de la promenade de la Gatineau, et ce en conformité avec le dessin normalisé 024F du Tome V, chapitre 3 du Ministère de Transport du Québec ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres) et 02-320-00-521 (entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-16

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 927-15, a constitué le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE Le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au Conseil municipal sur des activités et des projets liés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire.

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

ATTENDU QU'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Diane Wagner, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QUE suite à une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Wagner, le directeur du Service des loisirs, du sport et de la vie communautaire ainsi que le président du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Pierre Guénard, Conseiller du district 2, recommandent la nomination de Madame Wagner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Diane Wagner soit nommée à titre de membre votant du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-16

APPUI AU COMITÉ DIRECTEUR POUR LA RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA COMME VILLE ÉQUITABLE

ATTENDU QUE le commerce équitable est un enjeu dans le commerce international, le but étant d'améliorer les conditions de vies des agriculteurs et travailleurs principalement dans les pays en voie de développement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea appuie les efforts communautaires pour encourager la consommation éthique et durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil appuie la demande du comité directeur de Chelsea visant à l'obtention du statut de Ville équitable, et qui plus est :

- QUE le conseil appuie le concept de commerce équitable et qu'il accepte d'offrir du café, thé et sucre certifié équitable dans ses bureaux;
- QUE la Municipalité identifie ses objectifs futurs de s'approvisionner en produits éthiques et durables, dont des produits certifiés Fairtrade;
- QUE le conseil nomme Caryl Green comme représentante de la municipalité sur le comité directeur;
- QUE la municipalité fasse la promotion du statut de Ville équitable sur leur site web;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

157-16

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CJS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LA FABRIQUE ENTREPREUNARIALE »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) saisonnière dans le cadre de l'année fiscale 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal encourage fortement le CJS à atteindre l'autosuffisance financière;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme «Fonds étudiant solidarité travail du Québec II»;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est membre de La Fabrique Entrepreneuriale, ce qui la rend admissible à ces subventions;

ATTENDU QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « La Fabrique Entrepreneuriale » pour 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un agent de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 40 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 31 mars 2016 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil appuie la demande de subvention dans le cadre programme «La Fabrique entrepreneuriale», visant à couvrir les salaires des agents de groupe de la CJS.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-16

DEMANDE D'APPUI POUR DEVENIR UNE COMMUNAUTÉ SPORTIVE POUR LA VIE

ATTENDU QUE le sport et l'activité physique peuvent être une force puissante pour une croissance individuelle, sociale et pour le développement global.

ATTENDU QUE le mouvement des Communautés sportives pour la vie croit que le sport de « qualité » et l'activité physique possèdent des attributs uniques permettant le développement d'individus en bonne santé qui, à leur tour, peuvent apporter des contributions positives à la société ;

ATTENDU QUE devenir une Communauté sportive pour la vie signifie que tous les acteurs de la communauté tel que les municipalités, les écoles, les groupes communautaires, les organismes sportifs et de la santé pourraient s'impliquer dans une

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

démarche afin d'améliorer la qualité du sport et de l'activité physique dans la communauté ;

ATTENDU QU'en septembre 2013, en adoptant la résolution 227-13, le Conseil municipal s'est engagé à soutenir la promotion des saines habitudes de vie ;

ATTENDU QU'en juillet 2014, en adoptant la résolution 177-14, le Conseil municipal a proclamé chaque premier samedi de juin à titre de la Journée nationale de la santé et de la condition physique ;

ATTENDU QU'en octobre 2014, le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a voté en faveur de recommander au Conseil municipal à ce que la Municipalité de Chelsea devienne une Communauté sportive pour la vie si la communauté en démontre un intérêt;

ATTENDU QUE la Municipalité a un rôle prépondérant quant à la mise en place des environnements qui favorisent l'activité physique et les saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil appui la démarche pour rédiger une politique du sport à Chelsea et son plan d'action qui découle du processus pour devenir une communauté sport pour la vie ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

159-16

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 ET PROJETS 2016 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S_3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* : toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues a un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2016

ATTENDU QUE le rapport d'activité a été préparé par le directeur du SSI et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, ce conseil accepte le rapport d'activité 2015 et projets 2016 présenter à ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse